

Gouvernement du Québec

## Décret 1234-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT l'approbation de la reconduction de l'Entente concernant le financement des coûts des analyses biologiques entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE les paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3) prévoient que le ministre de la Sécurité publique a notamment pour fonction d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada est responsable de la création et du financement de la banque nationale de données génétiques, y compris du financement des analyses génétiques à des fins médico-légales d'échantillons corporels prélevés sur des contrevenants reconnus coupables au Québec d'infractions désignées au Code criminel (L.R.C. (1985), c. C-46);

ATTENDU QU'une entente concernant le financement des dossiers d'analyses biologiques, approuvée par le décret numéro 361-2011 du 30 mars 2011, est intervenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2012;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent reconduire cette entente pour une durée supplémentaire de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2015;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette même loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée la reconduction de l'Entente concernant le financement des coûts des analyses biologiques entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du

Québec, dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56743

Gouvernement du Québec

## Décret 1235-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> P.-Michel Bouchard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001) prévoit notamment que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil, pour une durée d'au plus cinq ans et qu'il fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> P.-Michel Bouchard a été nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec par le décret numéro 32-2007 du 16 janvier 2007, que son mandat viendra à échéance le 4 février 2012 et que le conseil d'administration de la Société recommande le renouvellement du mandat M<sup>e</sup> Bouchard;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE M<sup>e</sup> P.-Michel Bouchard soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 5 février 2012, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

## **Conditions de travail de M<sup>e</sup> P.-Michel Bouchard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001)

### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme M<sup>e</sup> P.-Michel Bouchard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec, ci-après appelée la Société.

À titre de président-directeur général, M<sup>e</sup> Bouchard est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.

M<sup>e</sup> Bouchard exerce ses fonctions au siège de la Société à Québec.

### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 5 février 2012 pour se terminer le 4 février 2017, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, M<sup>e</sup> Bouchard reçoit un traitement annuel de 170 037 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

#### **3.2 Frais de représentation**

La Société remboursera à M<sup>e</sup> Bouchard, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société.

#### **3.3 Frais de voyage et de séjour**

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, M<sup>e</sup> Bouchard sera remboursé conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société.

#### **3.4 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Bouchard selon les dispositions applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

### **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### **4.1 Démission**

M<sup>e</sup> Bouchard peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

#### **4.2 Destitution**

M<sup>e</sup> Bouchard consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### **4.3 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, M<sup>e</sup> Bouchard aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des

Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

#### 4.4 Échéance

À la fin de son mandat, M<sup>e</sup> Bouchard demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

#### 5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M<sup>e</sup> Bouchard se termine le 4 février 2017. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

#### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, M<sup>e</sup> Bouchard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

#### 8. SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
P.-MICHEL BOUCHARD

\_\_\_\_\_  
MADELEINE PAULIN,  
*secrétaire générale associée*

56744

Gouvernement du Québec

### Décret 1236-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT les membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE la Société du Centre des congrès de Québec est une société visée par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 743-2011 du 22 juin 2011, monsieur Alain April a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 899-2009 du 12 août 2009, madame Lise Bergeron et monsieur Alain Madgin ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 899-2009 du 12 août 2009, madame Annie Fernández ainsi que messieurs Roger Demers et Claude Rousseau ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 743-2011 du 22 juin 2011, M<sup>e</sup> Olga Farman et monsieur Serge Ferland ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 743-2011 du 22 juin 2011, mesdames Manon Gauthier et Liliane Laverdière ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de qualifier les membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE les personnes suivantes soient qualifiées comme membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec :

- monsieur Alain April, président;
- M<sup>e</sup> Lise Bergeron;
- monsieur Roger Demers;
- M<sup>e</sup> Olga Farman;
- monsieur Serge Ferland;
- madame Annie Fernández;
- madame Manon Gauthier;
- madame Liliane Laverdière;
- M<sup>e</sup> Alain Madgin;
- monsieur Claude Rousseau;